

REUNION DU 11 OCTOBRE 2012

COMPTE-RENDU

L'an deux mil douze, le onze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 6/2012

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2012

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Daniel BOIDRON, Andrée BERTET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Marie-Paule FARIGOUL, Patrick THIERRY, Bernard DEHOUSSE, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Marie-Pierre RATEZ (pouvoir à Christian RIVAUD), Eric CONTREMOULIN (pouvoir à René GAUTIER), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Véronique LARDEUX (pouvoir à Bernard DEHOUSSE) et Grégory DELEMAZURE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Monique JEANNEAU et Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

1. NANTES METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2011
--

Monsieur PRAS, Maire de Saint Jean de Boiseau, expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil Municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2011 de Nantes Métropole, disponible sur le site internet de Nantes Métropole (<http://www.nantesmetropole.fr/la-communaute-urbaine/institution/rapport-annuel-2011-50531.kjsp>), est présenté en séance par Monsieur Pascal PRAS, Maire de Saint Jean de Boiseau, Vice-Président de Nantes Métropole.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2011.

2. CHOIX DU CONTRAT DE PREVOYANCE
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ne permet plus au Comité des œuvres sociales de Loire-Atlantique de gérer de contrat de prévoyance et de participer à l'adhésion des agents.

A compter du 1^{er} janvier 2013, les collectivités territoriales pourront participer directement au financement des cotisations de leurs agents, au titre de contrats labélisés ou d'une convention de participation.

Afin de poursuivre son effort en faveur de protection sociale et de se mettre en conformité avec le nouveau cadre juridique, la Ville de Bouaye a conclu, avec l'ensemble des organisations syndicales, un protocole d'accord le 28 février 2012, arrêtant le principe d'une participation employeur à la prévoyance sous forme de convention de participation. La Ville participera uniquement aux contrats que les agents souscriront auprès du prestataire retenu.

En accord avec le CTP, la ville et 19 autres entités (communes ou établissements publics) ont signé une convention afin de donner mandat à Nantes Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire. Dans le cadre de l'appel d'offres lancé, 10 offres ont été recueillies et 6 candidats ont été reçus en audition.

Au vu de l'analyse réalisée, l'offre de Collecteam/Humanis est la plus en adéquation avec les attentes des entités membres de la convention de mandat (garanties financières et professionnelles importantes, respect des principes de solidarité...). Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Les taux de cotisation proposés par Collecteam/Humanis sont les suivants :

- Garanties obligatoires (Maintien de salaire + Perte de retraite + Invalidité permanente) : 1,35%
- + Option allocation obsèques et capital décès : 0,35%
- + Option rente conjoint : 0,25%
- + Option rente éducation : 0,15%

Un meilleur respect des principes de solidarité que sont :

- Un même taux pour tous les agents affiliés quel que soit leur âge ou leur condition de santé
- Pas de conditions d'âge ou d'état de santé pour l'adhésion
- Acceptation de tous les agents adhérant dans les six mois après le 1er janvier 2013 ou suivant leur date d'embauche ou de titularisation.
- Acceptation de tous les agents en arrêt de travail et à temps partiel thérapeutique

La Ville de Bouaye souhaite laisser le choix aux agents de cotiser sur leur régime indemnitaire ou non, en plus du traitement indiciaire et de la NBI.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 3 octobre 2012

-de retenir l'offre de Collecteam/Humanis et de signer avec lui une convention de participation d'une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

-retient l'offre de Collecteam/Humanis et de signer avec lui une convention de participation d'une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018.

3. PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ne permet plus au comité des œuvres sociales de Loire-Atlantique de gérer de contrat de prévoyance et de participer à l'adhésion des agents.

A compter du 1^{er} janvier 2013, les collectivités territoriales pourront participer directement au financement des cotisations de leurs agents, au titre de contrats labélisés ou d'une convention de participation.

Afin de poursuivre son effort en faveur de protection sociale et de se mettre en conformité avec le nouveau cadre juridique, la Ville de Bouaye a conclu, avec l'ensemble des organisations syndicales, un protocole d'accord le 28 février 2012, arrêtant le principe d'une participation employeur à la prévoyance sous forme de convention de participation. La Ville participera uniquement aux contrats que les agents souscriront auprès du prestataire retenu.

1) Montants de la participation

Au vu de l'enveloppe budgétaire globale allouée pour 2013 à l'amélioration du pouvoir d'achat, il est proposé, en accord avec le CTP, de moduler dans un but d'intérêt social, le montant de la participation employeur selon le revenu des agents :

Traitement brut mensuel (TIB + NBI) de l'agent	< 1400 euros	Entre 1400 euros et 1699 euros	≥ 1700 euros
Montant mensuel brut de la participation employeur *	18 euros	14 euros	9 euros

* montant de la participation employeur maximum proposé dans la limite du montant de la cotisation réellement supporté par l'agent.

2) Bénéficiaires de la participation

Pourront bénéficier de la participation employeur :

- les agents titulaires ou stagiaires
- les agents non titulaires de droit public
- les contractuels de droit privé (type CAE)

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 3 octobre 2012

- d'approuver le montant de la participation employeur à la prévoyance, modulé selon le revenu des agents.
- de dire que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013,

Les crédits nécessaires seront inscrit au Budget 2013, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le montant de la participation employeur à la prévoyance, modulé selon le revenu des agents.
- dit que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

4. REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La Ville de Bouaye souhaite soutenir le pouvoir d'achat de ses agents. Aussi, parallèlement à la participation à la couverture du risque prévoyance, et en accord avec le CTP, le solde de l'enveloppe budgétaire globale allouée à l'amélioration du pouvoir d'achat sera dédié à la revalorisation du régime indemnitaire. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2013, il est proposé d'augmenter de 10€ (brut pour un agent à temps complet) chaque prime forfaitaire mensuelle liée aux quatre niveaux de responsabilité hiérarchiques déjà identifiés.

Niveau de responsabilité hiérarchique		Montant mensuel brut compter du 01/07/2009	Montant mensuel brut à compter du 01/01/2013
Niveau N	Directeur Général des Services	650 euros	660 euros
N - 1	Directeur	400 euros	410 euros
N - 2	Responsable de structure, Coordinateur	Majoration de 70 euros (soit 250 euros)	Majoration de 70 euros (soit 260 euros)
	Responsable de service	180 euros	190 euros
N - 3	Agent	130 euros	140 euros

Ces montants forfaitaires correspondent, selon les cadres d'emplois, à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Cependant, certains cadres d'emplois sont soumis à un régime indemnitaire particulier :

1) Indemnité Spécifique de Service des Techniciens

Références : Décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié ; Décret 2010-854 du 23 juillet 2010 ; Arrêtés ministériels du 25 août 2003, du 23 juillet 2010 et du 31 mars 2011.

Les Techniciens peuvent se voir attribuer l'ISS, qui est calculée à partir du taux de base annuel de 361,90 euros au 10/04/2011, auquel est appliqué un coefficient variable selon le grade.

Il est proposé de réviser ce coefficient, fixé par délibération du 24 mai 2012, afin de prendre en compte la revalorisation mensuelle de 10 euros de l'ensemble du régime indemnitaire :

Grade	Coefficient	Montant mensuel brut
Technicien principal 1ere classe	16,35	493,08 euros
Technicien	8,65	260,86 euros

2) Prime de Service des Educateurs de Jeunes enfants :

Références : Décret 68-929 du 24 octobre 1968 ; Décret 96-552 du 19 juin 1996.

Les Educateurs de Jeunes Enfants peuvent se voir attribuer la Prime de Service, qui est calculée sur la base d'un crédit global de 7,5% des crédits utilisés pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Il est proposé de réviser la part du traitement indiciaire, servant de base de calcul à cette prime, en tenant compte des niveaux de responsabilité, afin de prendre en compte la revalorisation mensuelle de 10 euros de l'ensemble du régime indemnitaire :

Grade et Niveau de responsabilité	Part du Traitement mensuel brut au 27/03/2003	Montant mensuel brut au 27/03/2003	Part du Traitement mensuel brut au 01/01/2013	Montant mensuel brut au 01/01/2013
E.J.E. Responsable de structure	15,43%	255,06€	16,05%	265,30€
E.J.E.	10%	190,31€	10,55%	200,77€

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire des agents de la Commune de Bouaye,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire du 2 octobre 2012,
Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 3 octobre 2012

- d'approuver le principe de revalorisation du régime indemnitaire dans les conditions exposées ci-dessus,
- de dire que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013,

Les crédits nécessaires seront inscrit au Budget 2013, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le principe de revalorisation du régime indemnitaire dans les conditions exposées ci-dessus,
- dit que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013,

5. **RATIO D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C.**

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

A compter du 1^{er} mai 2012, un échelon sommital correspondant à l'indice brut 499 est créé pour les grades les plus élevés de la catégorie C (échelle 6), à l'exception de la filière technique (Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et Agent de maîtrise principal).

L'accès, soumis à l'appréciation de la collectivité, est régi par des modalités similaires à l'avancement de grade. Il est ouvert aux agents comptant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade et inscrits sur le tableau d'avancement établi par après avis de la CAP. Les ratios pour chaque grade sont fixés, par une délibération, après avis du CTP.

A Bouaye, plusieurs agents remplissent les conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 49 et 78-1,
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2012,
Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 3 octobre 2012

- de fixer le taux d'avancement à l'échelon spécial à 100% pour chaque grade concerné, pour une période de 3 ans à compter de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- fixe le taux d'avancement à l'échelon spécial à 100% pour chaque grade concerné, pour une période de 3 ans à compter de l'année 2012.

6. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK 63 POUR PARTIE

Rapporteur : Monsieur Cottineau

Exposé :

Dans le cadre de la création du circuit de promenade et de randonnée, dénommé « Circuit des Moulins » et de la pérennisation de ce tracé, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle ZK 63, sise « Le Verger », appartenant à Messieurs FOUCHER Gilles, Pierre et Dominique.

Il est proposé d'acquérir cette emprise nécessaire à la sécurisation du passage des randonneurs le long de la RD 11 au prix de 0,50 € le m².

A ce titre, le géomètre expert a effectué un bornage contradictoire en date du 21 septembre 2012 afin de délimiter l'emprise exacte de ce passage, fixée à 541m².

Par courrier reçu en mairie le 7 septembre 2012, Messieurs FOUCHER Gilles, Pierre et Dominique ont confirmé leur accord sur les termes de cette vente.

Les frais d'acte et de bornage resteront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable et Transports du 4 octobre 2012,

- de décider l'acquisition par la commune de Bouaye d'une partie de la parcelle cadastrée ZK 63 d'une contenance de 541 m², appartenant à Messieurs FOUCHER Gilles, Pierre et Dominique, au prix de 0,50 €/m², soit un coût d'acquisition de 270,50 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
- de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- de dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la commune de Bouaye d'une partie de la parcelle cadastrée ZK 63 d'une contenance de 541 m², appartenant à Messieurs FOUCHER Gilles, Pierre et Dominique, au prix de 0,50 €/m², soit un coût d'acquisition de 270,50 € TTC,
- autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830).

7. PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Hervocho

Exposé :

Dans le cadre de la politique de développement durable adoptée par la ville de Bouaye, notre 2^{ème} Agenda 21 a identifié, comme l'une de ses priorités, l'action n°4 qui portait sur la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune.

En complément du plan de désherbage communal qui a permis de réduire de 70% les quantités de pesticides utilisées en cinq ans, la ville de Bouaye souhaite aller plus loin en adoptant un plan de gestion différenciée des espaces verts. Un étudiant en licence Pro, Aymeric Guerin, du Lycée Jules Rieffel a réalisé son stage de fin d'études de 7 mois pour réaliser ce plan de gestion différenciée des espaces verts.

La gestion différenciée consiste à ne pas appliquer à tous les espaces verts la même intensité et la même nature de gestion (tonte, désherbage, arrosage,...). Elle est adaptée à chaque type de zone en fonction de leurs usages afin de répondre aux enjeux multiples du développement durable :

-**Environnementaux** en favorisant la biodiversité des espaces naturels par la réduction du nombre de tonte, par l'arrêt de l'usage des pesticides (action déjà engagée dans notre plan de désherbage communal), par la valorisation des déchets verts et les économies d'eaux ;

-**Socioculturels** en valorisant l'identité des paysages communaux, par la mise en valeur des sites de prestige et patrimoniaux, par la sensibilisation des habitants à une gestion plus environnementale en les incitant à être acteurs du changement ;

-**Économiques** en rationalisant les charges d'entretien des 18,2 ha d'espaces verts, par la réduction du cout lié au temps passé, à l'amortissement de matériel, à l'achat de produits phytosanitaires, à l'arrosage, par l'adaptation de matériels (tondeuse, désherbeur mécanique) ou de plantes couvre sols, paillage, ...

La démarche adoptée pour mettre en œuvre ce plan de gestion différenciée s'articule autour de 5 étapes :

-**Première étape : Réaliser un inventaire** de notre patrimoine en recensant les différentes catégories d'espaces avec 3,6% pour le cimetière ; 8,5% d'espaces naturels aménagés ; 9,1% d'espaces d'accompagnement d'habitat/industriel ; 11,8 % de parcs ; 14% d'espaces à usage publique ; 16,4% sportifs ; 36,6 % d'espaces d'accompagnement de voirie et un état des lieux de nos pratiques actuelles par site ;

-**Deuxième étape : Définir les orientations et les objectifs** qui seront déclinées site par site qui permettront d'adopter un nouveau mode de gestion des espaces verts de manière spécifique ;

Enjeux	Objectifs	Actions
Environnement	Augmenter et sauvegarder la biodiversité Adapter les pratiques selon l'usage du site	Gérer les ressources naturelles: consommation d'eau, valoriser les déchets verts. Préserver et gérer les connections: corridors,écotones,nœuds. Planter des essences locales appréciées des animaux Transformer certaines pelouses en prairie Favoriser la fauche au broyage. Installation systématique de paillage dans tous les massifs. Retirer les baches plastiques.
Economique	Raisonner et limiter les dépenses	Planification des tâches Réduire les déchets verts.(compostage,mulching...) Mise en place de plantes moins gourmandes en eau dans les bacs et massifs. Réduction des déplacements. Acheter du matériel adaptable et durable. Renforcer l'utilisation des vivaces.
Socio/culturel	Améliorer le cadre de vie des habitants	Diversifier les paysages. Créer des espaces de détente et de pédagogie. Créer des lieux intimes et de découvertes en tondant dans les prairies.
	Communiquer et informer avec la population	Sensibiliser la population sur l'environnement avec les élus et les agents. Réalisation de panneaux explicatifs,d'articles ou de réunion de communication.
	Valoriser le savoir faire et l'art du Jardinier	Valoriser le savoir du jardinier Laisser le jardinier décider du tracé de circulation.

-**Troisième étape : Classifier les espaces verts** en définissant de nouveaux codes qualité par site.

- Code 1 – Les espaces verts de prestiges avec un entretien très soigné,
- Code 2 – Les espaces verts traditionnels (de proximité) avec un entretien régulier,
- Code 3 – Les espaces verts rustiques/naturels avec un entretien extensif,
- Code S – Les espaces verts Sportifs (Foot) avec un entretien intensif pour répondre aux critères pour la pratique de foot,
- Code J - Les jardinières avec un entretien spécifique (arrosage).

Le récapitulatif de la classification des espaces verts avec les codes de gestion est annexé à la délibération.

-Quatrième étape : **Planifier la mise en œuvre la gestion différenciée** des espaces verts communaux.

a) Mettre en application la nouvelle gestion des principaux espaces verts selon les codes de qualité. Pour cela, il reste à réaliser une fiche détaillée par site pour décliner de manière opérationnelle les codes de gestion. Une mission complémentaire sur une courte durée (CDD) sera à prévoir en 2013.

b) Adapter le matériel pour cette nouvelle gestion par l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée à plateau de coupe pour recyclage (Mulching) d'un montant de 23 000€ qui sera soumis au débat budgétaire de 2013 et adapter les techniques couvre sols par l'achat renforcé de paillage.

c) Réaliser une plateforme de gestion des déchets verts communaux permettant la collecte et la valorisation des déchets sur le site de Bellestre. Cette plateforme occupera une superficie de 650 m² permettant de positionner 2 bennes de collecte. Les travaux ont déjà été budgétés et débiteront en octobre/novembre 2012 et sont évalués à 117 680 €. Cet outil participe à une réflexion d'éco-conception sur l'ensemble du cycle des déchets verts communaux : de la production réduite des déchets en amont, avec l'adoption du présent plan de gestion différenciée des espaces verts, en passant par la collecte et le stockage de cette nouvelle plateforme, à la valorisation de nos déchets verts dans une filière de compostage ou à terme de méthanisation.

-Cinquième étape : **Évaluer l'impact de cette nouvelle gestion** sur la biodiversité et sur les pratiques de notre service espaces verts. Ce suivi sera réalisé par Bretagne vivante qui a réalisé les points zéro sur plusieurs sites pour suivre l'évolution des espèces végétales et animales.

Un point d'étape annuel sera réalisé avec le service espaces vert et l'Adjoint au Maire en charge du développement durable pour suivre l'application de cette nouvelle gestion afin de connaître les limites, les difficultés rencontrées afin de modifier au besoin certains classements et faire évoluer les pratiques du service espaces verts. Les agents de notre service ont suivi une formation sur ce thème.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Transports du 4 octobre 2012

- d'approuver ce 1^{er} plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune et sa planification.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve ce 1^{er} plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune et sa planification.

8. INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- **de la délibération du 10 juillet 2008**

néant

- **de la délibération du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :**

néant